

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 avril 2019



Province de Québec
Régie incendie Nord Ouest Laurentides

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides tenue le jeudi 18 avril 2019 à 10h30 à la salle de conférence située au 881 route 117 à Saint-Faustin-Lac-Carré, Québec, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers, maires(se) respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Guy Galipeau
Marc Poirier, substitut
Évelyne Charbonneau
Maurice Plouffe
Steve Perreault
Richard Pépin, substitut
Michel Bédard, substitut

Amherst
Arundel
Huberdeau
La Conception
Lac-Supérieur
Montcalm
Saint-Faustin-Lac-Carré

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse de la Municipalité d'Huberdeau.

Le directeur par intérim et chef de division opérations monsieur Mario Levert, l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière, madame Yanik Lapointe et la secrétaire du greffe madame Caroline Champoux, sont aussi présents.

Absent : Jean-Pierre Monette

La Minerve

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Évelyne Charbonneau, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance, il est 10h30.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 avril 2019



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-04-286

Il est proposé par monsieur Maurice Plouffe
appuyé par monsieur Steve Perreault
résolu unanimement des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté en modifiant le titre du point 4 et en ajoutant les points 6.1, 6.2 et 6.3 tels que présentés, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mars 2019
4. Entente avec la Ville de Boisbriand
5. Approbation de la liste des comptes à payer et déboursés
6. Varia ou période de questions
 - 6.1 Démission du pompier Gaëtan Larose
 - 6.2 Démission du pompier Stéphane Laramée
 - 6.3 Fin d'emploi pour l'employé # 220146
7. Levée de la séance.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 MARS 2019

2019-04-287

Il est proposé par monsieur Michel Bédard
appuyé par monsieur Richard Pépin
résolu unanimement des membres présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 21 mars 2019 soit, et est adopté.

4. ENTENTE AVEC LA VILLE DE BOISBRIAND

2019-04-288

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale, à savoir : la Municipalité d'Amherst, la Municipalité d'Arundel, la Municipalité d'Huberdeau, la Municipalité de La Conception, la Municipalité de Lac-Supérieur, la

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 avril 2019



Municipalité de La Minerve, la Municipalité de Montcalm et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative l'établissement d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages entre municipalité et régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil d'administration du 17 janvier dernier, une résolution avait été passée sous le numéro 2019-01-253 afin de conclure une entente de protection avec la Ville de Boisbriand ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente nécessitait des modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Boisbriand a soumis à la Régie une entente modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est en attente du résultat de l'étude de faisabilité pour un éventuel regroupement avec la Ville de Mont-Tremblant ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Richard Pépin
appuyé par monsieur Steve Perreault
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration abroge la résolution 2019-01-253.

QUE le conseil d'administration n'autorise pas la signature du contrat tel que présenté ;

QUE le conseil d'administration reverra sa position suite aux résultats de ladite étude.

QUE le directeur par intérim ou l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soient, et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE



5. **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS**

2019-04-289

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de la liste suggérée des comptes à payer et des déboursés présentée par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour effectuer lesdites dépenses ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Plouffe
appuyé par monsieur Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des comptes à payer et des déboursés payés pour la période du 16 mars 2019 au 8 avril 2019, telle que présentée dans le cadre de la présente séance au montant total de 75 838.85 \$, le tout se détaillant comme suit :

Liste des incompressibles du 16 mars 2019 au 8 avril 2019: 5 183.14 \$

Liste des comptes à payer : 70 655.71 \$

Pour un total de : 75 838.85 \$

Chèque 780 à 809 pour la liste des comptes à payer.

QUE l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière soit, et est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE



6. VARIA OU PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 DÉMISSION DU POMPIER GAËTAN LAROSE

2019-04-290

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Gaëtan Larose du poste 37 (Amherst) a remis sa démission effective au 1^{er} avril 2019 après 11 années de services ;

PAR CONSÉQUENT,

Le conseil d'administration accepte la démission de monsieur Gaëtan Larose.

Le conseil d'administration désire remercier monsieur Larose pour son dévouement auprès des services incendie, et ce, pendant 11 années.

ADOPTÉE

6.2 DÉMISSION DU POMPIER STÉPHANE LARAMÉE

2019-04-291

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 avril 2019



CONSIDÉRANT QUE le pompier Stéphane Laramée du poste 31 (La Minerve) a remis sa démission effective au 15 avril 2019 ;

PAR CONSÉQUENT,

Le conseil d'administration accepte la démission de monsieur Stéphane Laramée.

ADOPTÉE

6.3 FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ # 220146

2019-04-292

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, composée des territoires des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 220146 a signé un contrat de travail dans lequel il bénéficiait d'une période d'essai de 6 mois ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement dudit employé ne répond pas aux attentes de la Régie incendie ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Richard Pépin
appuyé par monsieur Marc Poirier
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE le conseil d'administration met fin à la période d'essai et par conséquent met fin à l'emploi et qu'une indemnité de cessation d'emploi soit versée conformément aux articles 3 et 9.2 du contrat de travail en date du 18 avril 2019.

QUE le conseil d'administration met fin au contrat qui liait les parties.

QU'une lettre de fin d'emploi tel que prévu à l'article 9.2 dudit contrat de travail sera remise à l'employé ci-haut mentionné.

Régie incendie Nord Ouest Laurentides
Assemblée du Conseil d'administration
tenue le jeudi 18 avril 2019



QUE le conseil d'administration autorise l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière à procéder au paiement du solde tel que prévu au contrat de travail.

ADOPTÉE

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-04-293

Il est proposé par monsieur Marc Poirier
appuyé par monsieur Michel Bédard
et résolu unanimement des membres présents ;

QUE la présente séance soit levée, il est 11h30.

ADOPTÉE


Évelyne Charbonneau
Présidente


Yanik Lapointe
Adjointe administrative et
secrétaire-trésorière